

Nom(s) Cronzalez

Date 22.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

6



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

EXAMEN FONDEMENTS ROMAINS DU DROIT PRIVE

(5009)

Prof. Doris Forster

Lundi 22 août 2022 (9h00)

33 pt

L'examen est composé de 12 pages recto-verso et comprend 4 cas pratiques. **Lisez attentivement toutes les questions avant de répondre.**

Vous devez répondre aux questions **uniquement sur le présent énoncé**, dans l'espace prévu à cet effet. Veillez à ce que votre écriture soit lisible et que vos réponses se concentrent sur l'essentiel.

Les questions se réfèrent au droit romain classique, sauf indication contraire.

Les personnes nommées (y compris les femmes) sont *sui iuris* et sont des citoyen-ne-s romain-e-s, sauf indication contraire. Les femmes ont toujours le consentement de leur tuteur, sauf indication contraire.

Lorsqu'il est question du droit de propriété, il faut comprendre qu'il s'agit de la propriété civile, sauf indication contraire.

Nom(s) Gonzalez

Date 22.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

CAS 1

Servitude

Gladius est propriétaire d'un fonds, situé à côté de la propriété de Flavia. Grâce à un droit réel de passage valable, il peut traverser à cheval et à pied le fonds de Flavia pour accéder à la voie publique et rentrer chez lui.

Flavia et Meridius ont valablement conclu un contrat de *locatio conductio* portant sur le fonds de Flavia. Dans ce contrat, Flavia a fait en sorte que Meridius garantisse le droit de passage pour Gladius. Meridius habite depuis dans la villa située sur le fonds de Flavia. PACTUM

Un jour, Meridius ne veut plus que Gladius traverse le fonds de Flavia. Il érige donc une clôture qui empêche tout passage de Gladius.

Question 1

Qualifiez brièvement les rôles respectifs de Flavia et Meridius entre eux et par rapport au fonds de Flavia, y compris la question de possession.

Dans un contrat *locatio conductio REI*, le bailleur ^(locator) met à disposition une chose pour une certaine durée et se compense le conducteur (locataire) pour les frais d'entretien. Le conducteur est tenu de payer le loyer. Le locataire n'est pas possesseur mais détenteur car il doit retourner la chose (ϕ ANIMUS).

In casu, F met à disposition son fonds pour que M y habite. M est seulement locataire, et donc détenteur sur le fonds de F. Il y a un pactum dans lequel M garantit qu'il reprendra le droit de passage pour G.

Question 2

Qualifiez brièvement la nature du droit de passage de Gladius (sans développer les conditions de validité). Gladius peut-il agir contre Flavia et/ou contre Meridius pour faire enlever la clôture ? Si oui, par quel(s) moyen(s) ?

SERVITUTII VINDICATIO - conteste droit de passage

Nom(s) Gonzalez

Date 22.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-831

CAS 2

Actio noxia Esclave - alieni iuris = § 46

Servius, accompagné de son esclave, traverse un pont. Il y croise son voisin Mordicus pour son grand malheur, car ils se détestent. Sur ordre de Servius, l'esclave assomme Mordicus et le maintient au sol pendant que Servius prend son glaive. Il tranche le bras de Mordicus.

Question 1

Contre qui Mordicus peut-il diriger une *actio* et pourquoi ? (Ne développez pas l'*actio*)

L'esclave est un *ALIENI IURIS*. Il ne possède pas la capacité civile pour conclure des contrats ni pour être tenu pour coupable des dommages qu'il cause. En raison de cela, c'est le maître (*dominus*) qui est tenu pour responsable des crimes/délits causés par son esclave.

In casu, Servius est accompagné de son esclave. Ce dernier assomme Mordicus et le maintient au sol. Servius est son maître.

Donc, M peut diriger une *ACTIO* contre S car il est responsable des actes commis par son esclave.

Nom(s) Crouzet

Date 02.09.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-551

Question 2

Quelle *actio* Mordicus a-t-il à disposition et que pourrait-il obtenir ?

① Les actions noxales sont à la disposition des personnes ayant subi des dommages par un esclave ou le fils. Le maître (*dominus*) et le *paterfamilias* sont responsables des actes de leur fils ou esclave en raison du principe de *NOXAT CAPUT SEQUITUR*. En d'autres termes, quiconque est propriétaire ou *paterfamilias* du fils / esclave est responsable. Le maître / *paterfamilias* a le choix, soit d'abandonner leur esclave / fils à la victime ou de payer une compensation relativement élevée à la victime.

In casu, l'esclave de S assomme M ce qui constitue un dommage. S, en tant que maître, est responsable des actes de son esclave.

Donc, M peut soit recevoir l'esclave ou une compensation de la part de S.

② Les actions noxales ne peuvent pas s'appliquer au maître qui participe au délit en raison de son caractère objectif et impersonnel. Pour cela, il nous faut la *LEX AQUILA* qui traite de la responsabilité subjective. Elle s'applique lorsqu'un dommage ^(*Damnnum*) a été causé par un corps sur un corps (*corpore corpori*), qu'il y a un *DAMNUM*, soit un lien de causalité entre le dommage et l'acte et qu'il y a une *INIURIA*, soit que l'acte ait été commis intentionnellement et illicitement. Il y a faute aussi lorsque l'auteur savait qu'il n'aurait pas dû commettre l'acte. Selon le chapitre 1, le dommage doit avoir été causé par un esclave, un animal à 4 pattes ou une bête de troupeau. Le chapitre 3 traite des dommages tels que briser, rompre, brûler.

Nom(s) Gonzalez

Date 02.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

ou détenir.

In casu, S a participé au délit en tranchant le bras de M, ce qui constitue un dommage mais ne rentre pas dans la catégorie des chapitres 1 ou 3.

Donc, M ne peut pas intenter *ACTIO LEGII AQUILIAE* contre S, faute de dommage.

CAS 3

Gest. d'affaires sans mandat

Albinus se rend chez son ami Iulius. Ce dernier est absent. Cependant, Albinus voit que le bassin d'eau dans la cour intérieure n'est pas étanche : un important écoulement d'eau menace de détruire le mobilier alentour. Il colmate les brèches avec des vêtements précieux de Iulius pris au hasard. Le mobilier est sauvé, mais les vêtements sont irrécupérables. Iulius intente avec succès une *actio* contre Albinus pour les vêtements détruits.

Qualifiez la relation entre Albinus et Iulius. Quelle *actio* Iulius a-t-il utilisé ? Pourquoi a-t-il gagné ?

① Parmi les quasi-contrats, il y a la gestion d'affaires sans mandat (*negotiorum gestio*). Elle s'applique lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir une réponse à temps alors qu'il y a urgence.

Parmi les conditions, il faut un acte de fait ou juridique (conclure un contrat d'entreprise), l'acte doit être pour autrui et doit être utile pour le mandataire.

In casu, I est le mandataire et A le gestionnaire. Ce dernier

Nom(s) Crouzeau

Date 22.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

① Un droit de passage est un droit réel limité sur le fonds servant (au bénéfice du fonds dominant). Pour que les conditions de la servitude soient remplies, il faut que les deux fonds soient à côté l'un de l'autre, que la servitude soit utile et qu'elle soit ~~est~~ perpétua causa.

In casu, G est propriétaire d'un fonds situé à côté de celui de F. Le droit de passage lui est utile car ~~elle~~ il lui permet rentrer chez lui à pieds ou à cheval. La perpétua causa est aussi remplie.

Donc, F et G ont conclu à un droit de passage sur le fonds de F.

② Si la servitude n'est pas respectée par le propriétaire du fonds servant, le propriétaire du fonds dominant a à sa disposition la VINDICATIO SERVITUTIS contre le propriétaire du fonds servant pour faire constater son droit de passage sur son fonds.

In casu, F est le propriétaire du fonds servant. Il est tenu de respecter le droit de passage. M est seulement locataire du sur le fonds. L'actio ne peut pas être dirigée contre lui.

Donc, G peut utiliser la vindicatio servitutis contre F pour faire constater son droit de passage.

Nom(s) Gonzalez

Date 22.09.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

accomplit un acte fait, soit il colmate les brèches avec les vêtements de I. Il accomplit l'acte pour lui-même. L'acte est utile car elle empêche que le bassin d'eau se vide et endommage les mobiliers autour. Iulius n'est pas non plus présent. A le fait donc sans son consentement.

Donc, il y a bien une gestion d'affaires sans mandat entre A et I.

- (2) Le mandataire a à disposition l'ACTIO NEGOTIORUM GESTORUM dans les cas où le gestionnaire ne souhaite pas restituer les biens utilisés pendant l'acte ou si ce dernier venait à causer un dommage pendant la gestion. Il peut alors demander, soit la restitution de ces biens ou une compensation liée au dommage. La responsabilité du gestionnaire est très grande car il décide de son propre chef d'agir. Il prend donc beaucoup de risques à son égard.

In cas, A décide de colmater la brèche avec les vêtements de I. Ces derniers sont détruits et irrécupérables, ce qui constitue un dommage.

Donc, I a utilisé l'ACTIO NEGOTIORUM GESTORUM contre A pour obtenir une compensation.

Nom(s) Crouzet

Date 22.08.22

Prénom(s) Solie

N° étudiant 20-324-331

CAS 4

Gai. 1.119

Est autem mancipatio, ut supra quoque diximus, imaginaria quaedam uenditio: Quod et ipsum ius proprium ciuium Romanorum est; eaque res ita agitur: Adhibitis non minus quam quinque testibus ciuibus romanis puberibus et praeterea alio eiusdem condicionis, qui libram aeneam teneat, qui appellatur libripens, is, qui mancipio accipit, rem tenens ita dicit: HVNC EGO HOMINEM EX IVRE QUIRITIUM MEUM ESSE AIO ISQVE MIHI EMPTUS ESTO HOC AERE AENEAQUE LIBRA; deinde aere percutit libram idque aes dat ei a quo mancipio accipit, quasi pretii loco.

Mais qu'est-ce que la **mancipation** ? Comme nous l'avons dit précédemment, c'est une sorte de vente symbolique. Elle ressortit au droit particulier aux **citoyens romains**. La **procédure** est la suivante : en présence d'au moins **cinq témoins citoyens romains pubères** et d'un autre de même condition, qui doit tenir une **balance de bronze**, et qu'on appelle le **porteur de balance**, celui qui reçoit en mainprise, tenant **l'objet**, dit : « J'affirme que cet homme m'appartient en vertu du droit des Quirites ; qu'il me soit acquis par ce bronze et par cette balance de bronze » ; puis il **frappe la balance avec le bronze** et donne ce bronze en guise de prix à celui duquel il reçoit en mainprise.

Corpus Iuris Civilis
Iust. C. 7.31.5

Cum etiam res dividi mancipi et nec mancipi sane antiquum est et merito antiquari oportet, sit et rebus et locis omnibus similis ordo, inutilibus ambiguitatibus et differentiis sublatis.

De même, puisque la **division de la propriété en res mancipi et res nec mancipi** est évidemment ancienne et doit être à juste titre considéré comme surannée, les mêmes règles doivent s'appliquer à la fois aux choses et à tous les lieux, et des ambigüités et des distinctions inutiles doivent cesser.

Déterminez/Expliquez :

- L'auteur, la source et l'époque de chaque extrait.
- De quoi traite chacun des extraits.
- L'évolution du droit romain au regard des deux extraits.

Soyez bref/brève dans vos réponses.

Nom(s) Crouzabiz

Date 22.08.22

Prénom(s) Jodie

N° étudiant 20-324-331

Le premier extrait a été écrit par Gaius issu des *Institutiones* de Gaius au temps classique. Le deuxième a été écrit par Justinien issu du *Corpus Iuris Civilis* au temps post-classique. Le premier extrait traite de la *mancipatio*, à savoir un moyen de transfert de la propriété avec une procédure longue et compliquée. En effet, il fallait 5 témoins, un porteur de balance, la phrase rituelle et l'acte symbolique. En plus, la *mancipatio* n'était réservée qu'aux citoyens romains.

Le deuxième extrait traite des ~~des~~ transferts de la propriété pour les *res mancipi* et les *res nec mancipi* et qu'il serait plus simple d'avoir un moyen de transfert pour les deux types de *res*. La *mancipatio* ne fonctionne que ^{pour} les *res mancipi*.

Par la suite, la tradition s'est développée regroupant ainsi les *res mancipi* et les *res nec mancipi*. Cependant, la tradition ne pouvait pas transférer la propriété civile pour les *res mancipi*, ~~seulement~~ seulement pour les *res nec mancipi*. La propriété prétorienne s'est donc développée. L'*actio publiciana* agissait de la même façon que la *rei vindicatio*. La *mancipatio* a peu à peu été abandonnée.

Nom(s) Grouzalee

Date 22.08.12

Prénom(s) Saba

N° étudiant 20-524-331

Liste vocabulaire

Il s'agit d'une liste indicative portant sur les thèmes abordés dans l'examen. Tous les mots ne doivent pas forcément être utilisés.

<i>Actio conducti</i>	Action de la prise en charge
<i>Actio confessoria</i>	Action confessoire
<i>Actio de pauperie</i>	Action par suite de pauvreté
<i>Actio furti</i>	Action du vol
<i>Actio iniuriarum</i>	Action des injures
<i>Actio legis Aquiliae</i>	Action de la loi aquilienne
Actio locati	Action de la mise à disposition
<i>Actio mandati</i>	Action du mandat
<i>Actio mandati contraria</i>	Action opposée [à celle] du mandat
<i>Actio negatoria</i>	Action négatoire
<i>Actio negotiorum gestorum</i>	Action de la gestion d'affaires
<i>Actio negotiorum gestorum contraria</i>	Action opposée [à celle] de la gestion d'affaires
Actio noxalis	Action du préjudice
<i>Actio Publiciana</i>	Action publicienne
<i>Actio vi bonorum raptorum</i>	Action des choses soustraites avec violence
<i>Alieni iuris</i>	Du droit d'un autre
Conductor	Celui qui prend en charge
<i>Creditor</i>	Créancier
<i>Culpa levis</i>	Faute légère
<i>Culpa lata</i>	Faute grave
Damnum	Domage
<i>Debitor</i>	Débiteur
<i>Dominus</i>	Maître
<i>Filius/Filia</i>	Fils/Fille de famille
<i>Furtum</i>	Vol
<i>In iure cessio</i>	Cession en justice
Iniuria	Acte contraire au droit
<i>Interdicta prohibitoria</i>	Interdits prohibitifs
<i>Interdicta restitutoria</i>	Interdits restitutoires
Lex Aquilia	Loi aquilienne
<i>Lex locationis</i>	Clause de mise à disposition
Locatio conductio	Mise à disposition-prise en charge
Locator	Celui qui prend en charge met à dispos. v°

Nom(s) Gonzalez

Date 21.08.22

Prénom(s) Salie

N° étudiant 20-324-351

<i>Mancipatio</i>	Mancipation
<i>Mandatarius</i>	Mandataire
<i>Mandator</i>	Mandant
<i>Mandatum</i>	Mandat
<i>Negotiorum gestio</i>	Gestion d'affaires
<i>Obligatio</i>	Obligation
<i>Paterfamilias</i>	Père de famille
<i>Periculum locatoris</i>	Risque à celui qui met à disposition
<i>Possessio</i>	Possession
<i>Reivindicatio</i>	Revendication
<i>Res Mancipi</i>	Chose en puissance
<i>Res nec Mancipi</i>	Chose sans puissance
<i>Servus</i>	Esclave
<i>Sui iuris</i>	De son droit
<i>Traditio</i>	Remise, transmission
<i>Verberatio</i>	Correction, réprimande
<i>Vindicatio servitutis</i>	Revendication de la servitude
<i>Vis maior</i>	Force majeure